

Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 4 Numéro 10

Octobre 2004

THE MANITOBA
HUMAN RIGHTS
COMMISSION



LA COMMISSION DES
DROITS DE LA PERSONNE
DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse
suivante : www.gov.mb.ca/hrc

Egalité des chances et absence de discrimination

Prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne et prix manitobain jeunesse pour les jeunes dévoués à la cause des droits de la personne Appel de candidatures

Le cinquième prix manitobain du dévouement à la cause des droits de la personne et le deuxième prix manitobain jeunesse pour les jeunes dévoués à la cause des droits de la personne seront décernés le 9 décembre 2004, à Winnipeg. Ces prix ont pour but de rendre hommage à un groupe ou à une personne qui a contribué à la promotion du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales en œuvrant en faveur du progrès social et d'un meilleur niveau de vie au Manitoba.

Les mises en candidature sont maintenant ouvertes pour les prix 2004. Cette année, les prix rendront hommage aux réalisations dans le domaine du droit à l'égalité, qui ont contribué à l'élimination de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

L'année dernière les prix récompensaient le travail effectué dans le domaine des droits économiques et sociaux tels que les définit le Pacte international des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels. Winnipeg Harvest a reçu le prix du dévouement pour son travail continu en faveur du progrès social et d'un meilleur niveau de vie pour les Manitobains. Youth Helping Youth, une initiative prise par un groupe de 18 jeunes, a reçu le prix jeunesse. Ce groupe a collecté des fonds au Canada pour soutenir l'éducation au Bangladesh et au Népal.

Les prix seront décernés lors du déjeuner soulignant la Journée internationale des droits de la personne, qui est parrainé par la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Commission canadienne des droits de la personne, l'Association manitobaine des droits et libertés et l'Association d'éducation juridique communautaire. Le coût des billets pour cet événement est 25 \$ et ils seront disponibles le mois prochain.

Pour de plus amples renseignements, envoyez un courriel à la Commission à l'adresse hrc@gov.mb.ca ou téléphonez à Patricia Knipe au 945-5112. La date limite pour les mises de candidature est le 1^{er} décembre 2004, à 16 heures.

Les droits en question par Janet Baldwin – présidente La Commission des droits de la personne du Manitoba intervient dans le renvoi sur le mariage entre conjoints de même sexe

Notre conseiller juridique, Aaron Berg, a récemment représenté la Commission devant la Cour suprême du Canada dans le renvoi sur le mariage entre conjoints de même sexe. Nous sommes l'une des trois commissions des droits de la personne à être intervenues en faveur du droit égal au mariage. Nous avons profité de cette occasion compte tenu des obligations qui nous sont faites de promouvoir les principes énoncés dans le Code des droits de la personne.

Le gouvernement fédéral a demandé à la Cour de se prononcer sur un certain nombre de questions en ce qui concerne la constitutionnalité de la législation qu'il propose sur le mariage; la loi nouvelle étendrait le mariage aux personnes en couples de même sexe, tout en veillant à ce que les autorités religieuses ne soient pas obligées de célébrer des mariages non conformes à leurs croyances religieuses.

M. Berg a fait remarquer que, lorsque notre dossier a été déposé à la Cour, le Manitoba n'était encore qu'une province « sans » mais qu'il est devenu une province « avec ». Il faisait référence à la décision rendue le mois dernier par le juge Yard de la Cour du Banc de la Reine selon laquelle la définition de mariage au Manitoba doit s'étendre aux couples de même sexe, et des licences de mariage doivent leur être offertes immédiatement. Il a aussi mis en évidence les problèmes de nature à survenir si les mariages entre conjoints de même sexe demeuraient légaux dans certains ressorts canadiens, mais pas dans d'autres.

Notre conseiller juridique a examiné la jurisprudence pertinente relative au développement international des droits de la personne. La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, récemment adoptée, est maintenant dénuée de toute référence aux hommes et aux femmes en ce qui concerne le droit au mariage. Il a signalé qu'il s'agissait d'une occasion pour le Canada de jouer un rôle prépondérant sur le plan international « grâce à une interprétation progressiste des principes d'égalité à la lumière des nouvelles conditions et attitudes de la société ».

Après avoir exprimé nos points de vue sur cette question importante de droits à l'égalité, nous attendons avec intérêt l'arrêt de la Cour suprême, et l'adoption précoce de la loi proposée.

Ententes conclues

Prestation étendue aux employés à temps partiel

La Commission est fière d'annoncer que les plaintes déposées par 47 femmes, qui sont toutes des employées à temps partiel dans le domaine de la santé, ont été réglées.

Les plaignantes ont allégué que leurs conventions collectives respectives entraînaient pour elles une discrimination fondée sur leur sexe. La seule prestation, qui n'était pas calculée au pro rata pour les employés à temps partiel en vertu de leurs conventions collectives, était la prestation complémentaire accordée aux employées à temps plein partant en congé de maternité pour retourner au travail par la suite. Du fait que la vaste majorité des employés à temps partiel dans le domaine de la santé sont des femmes, il a été allégué que cette condition dans les conventions collectives avait un effet différent sur les femmes, ce qui constituait une discrimination fondée sur le sexe. Les plaintes devaient être entendues par un tribunal des droits de la personne.

La Commission se réjouit particulièrement d'annoncer que, non seulement des mesures correctives individuelles ont été accordées à chaque plaignante, d'après le montant que chaque femme aurait reçu si la prestation leur avait été accordée au pro rata, mais aussi que les conventions collectives en cause ont été modifiées au cours des plus récentes négociations contractuelles. Ces ententes reflètent les principes de réparation, qui sont présents dans la législation sur les droits de la personne, du fait que non seulement les mesures correctives ont été accordées, mais qu'il y a eu des changements systématiques. À l'avenir, les employées à temps partiel qui présentent une demande de prestations de congé de maternité en vertu des conventions collectives dans les établissements ayant fait l'objet de plaintes en matières de droits de la personne, auront droit à la prestation complémentaire facultative de congé de maternité calculée au pro rata.

Félicitations

Aux lauréats du

Prix pour la création de milieux accessibles 2004

Projet du gouvernement :

ACCESS River East
Stantec Architecture

Projet à but non lucratif :

Grosvenor School Playground
Hilderman Thomas Frank Cram
Landscape Architecture & Planning

Résidentiel:

The Epstein Home
Number Ten Architectural Group

La Commission sera l'hôte de trois conférences des jeunes sur les droits de la personne

Du fait de la popularité et du succès de la toute première conférence sur les droits de la personne du Manitoba offerte aux jeunes des régions du Nord qui a eu lieu cette année, la Commission a décidé d'offrir trois conférences des jeunes sur les droits de la personne au cours de l'année scolaire 2004-2005.

La première conférence aura lieu à Winnipeg, le 10 décembre 2004, soit la Journée internationale des droits de la personne. Pour les deuxième et troisième conférences, la Commission retournera dans le Nord en mars et dans la région de Brandon/Shilo au printemps 2005.

Les conférences des jeunes sur les droits de la personne ont pour but de sensibiliser davantage les jeunes aux droits de la personne et de leur donner les outils nécessaires pour expliquer les droits de la personne à d'autres étudiants.

La conférence du 10 décembre se tiendra au Asper Jewish Community Campus, à Winnipeg. Quatre ateliers seront offerts aux étudiants. Le premier est un des ateliers particulièrement prisés au cours des conférences antérieures, « Taking Care of Business » (Attention au travail), où il est question des droits et responsabilités sur le lieu de travail. Un nouvel atelier, « Living Outside the Box » (La vie parallèle), sera l'occasion d'examiner les attitudes et les obstacles que doivent surmonter les femmes, les hommes et les personnes handicapées qui pratiquent des métiers non traditionnels. Le troisième atelier, « Respect Reloaded » (Retour au respect), traitera de la discrimination, du harcèlement et de l'intimidation à l'école. Le dernier atelier est une visite guidée de l'Holocaust Education Centre, commentée par un survivant de l'holocauste.

Au cours des années passées, les étudiants qui ont participé à la Conférence de Winnipeg ont demandé qu'une séance porte sur les droits internationaux de la personne; il y aura une séance en après-midi sur ce sujet. La conférencière invitée sera Cynthia Gervais du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Départ à la retraite de deux employés de longue date

Derek Legge et Sharon Wickman ont pris leur retraite de la Commission des droits de la personne du Manitoba.



Derek a commencé à travailler en 1987 comme agent du service de réception et, dès janvier 1997, il a contribué à la mise en application de la nouvelle procédure de règlement préalable. Ses règlements étaient souvent uniques et sa motivation, son enthousiasme et son talent ont établi les normes que ses successeurs devront maintenir. Le sens de l'humour et la ténacité de Derek pour régler les plaintes avant qu'elles ne deviennent officielles nous manqueront au bureau.



Sharon a travaillé plus de 26 ans à la Commission. Elle a commencé en 1975, et sauf pour une brève absence lorsqu'elle a déménagé en Alberta pour travailler dans le domaine des relations de travail, Sharon a fait toute sa carrière à la Commission. Elle a occupé des postes très divers, notamment celui de directrice intérimaire de la conformité, de superviseuse de la conformité, d'agente de programmes spéciaux, ainsi que d'enquêteur et d'agente du service de réception. Ses connaissances de l'histoire de la Commission sont irremplaçables.